

Par conséquent, même si les articles importants du bill C-207 sont en général essentiellement nouveaux, les articles 2, 3, 4 et 8 du bill C-209 sont une répétition des articles du bill C-193 rejeté à la troisième lecture.

Des représentants ont mentionné une décision que j'ai rendue l'année dernière à propos du bill sur les transports. Ce sont surtout les députés d'Acadia (M. Horner) et de Winnipeg-Nord-Centre qui ont rappelé cette décision. Je suis d'accord avec ma déclaration d'alors dont voici le texte:

Toutefois, malgré tous ces changements ajoutés, la condition fondamentale reste qu'aucune partie de la nouvelle proposition ne peut être incompatible avec la décision antérieure du comité.

C'est un extrait d'une décision de la présidence rendue le 26 janvier 1967 (à la page 1233 des Journaux de 1967-1968) en réponse à l'appel d'une décision du président du comité plénier, interjetée au moment où le comité étudiait le projet de loi sur les transports. En d'autres termes, il nous faut éviter de placer la Chambre dans une situation qui l'obligerait à prendre une décision partiellement incompatible avec une décision antérieure. Or, je le déclare à la Chambre, c'est exactement ce que nous ferions si nous nous permettions d'adopter les articles 2, 3, 4 et 8 qui reproduisent exactement les articles du bill C-193 rejeté à la troisième lecture.

Pour toutes ces raisons, j'estime qu'il faudrait retirer le bill C-207 et en présenter un nouveau qui ne soit en rien incompatible avec la décision antérieure.

J'aimerais rappeler à la Chambre un commentaire de la 17<sup>e</sup> édition de l'ouvrage de May, page 522:

S'il devient nécessaire, avant la deuxième lecture d'un bill, de modifier sensiblement ses dispositions, on ne saurait apporter de telles modifications, à cette étape, qu'en annulant l'ordre en vue de la deuxième lecture et en retirant le bill.

À mon avis, et je tiens à le signaler aux députés, cela n'infirme pas la résolution adoptée par le comité des voies et moyens vendredi dernier. Un nouveau bill, fondé sur cette résolution et renfermant les dispositions qui me semblent acceptables, qui sont nouvelles, qui ne sont pas contraires au principe de l'ancien bill, peut facilement être soumis à la Chambre, présenté à nouveau et étudié en vue de la première lecture.

J'estime donc que la Chambre devrait émettre un ordre visant au retrait du bill dont elle est présentement saisie, afin que le gouvernement puisse présenter une nouvelle mesure.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT  
ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur:** Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Saskatoon (M. Brand)—les affaires indiennes—Saskatchewan—les opinions médicales relatives à la stérilisation et aux méthodes anticonceptionnelles; le député de Springfield (M. Schreyer)—l'agriculture—la pomme de terre—les importations de l'Ouest en provenance des États-Unis; le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston)—la Compagnie des jeunes Canadiens—prétendues subventions aux écoles privées de la Colombie-Britannique.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

## Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

**M. l'Orateur suppléant:** Ordre n° 69 inscrit au nom du gouvernement, deuxième lecture du bill n° C-207, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, en conformité de la décision rendue par Votre Honneur à six heures, je propose que l'ordre portant deuxième lecture du bill n° C-207 soit annulé et le bill, retiré.

(La motion est adoptée.)

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de revenir aux affaires courantes en vue de présenter un bill se fondant sur la résolution des voies et moyens adoptée le vendredi, 9 février.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir aux affaires courantes, en vue de la présentation d'un bill se fondant sur la résolution des voies et moyens adoptée le vendredi 9 février?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, le projet de loi que je demande à présenter est semblable au bill n° C-207, sauf qu'on y a